Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 035-213500275-20261102-DCM_90_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOISGERVILLY

SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOISGERVILLY, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame RABORY Sophie, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 19

Date de convocation : 26 octobre 2026

Présents : Mme RABORY Sophie, M. DAVENEL Olivier, Mme CLAPIER Cécilia, M. LUCE Olivier, Mme LEFEUVRE Mélina, M. GUILLEUX Vincent, Mme COLLOC Audrey, M. GAUDIN Emmanuel, Mme HEMERY Carole, M. THOUAULT Michel, Mme THOUAULT Carole, Mme HEARD Gaëlle, M. TANGUY Yohann, Mme GUILLARD Océane, M. DANIEL Bernard, M. GUINARD Hubert, Mme BRUN Margaux

Excusés : Mme REQUINTEL Pauline, M. TRIBODET Cédric

Pouvoirs : Mme REQUINTEL Pauline donne pouvoir à Mme HEMERY Carole, M. TRIBODET Cédric donne pouvoir à M. DANIEL Bernard.

Secrétaire de séance : Mme CLAPIER Cécilia

90-2026 Finances publiques : Refacturation aux communes extérieures des frais de fonctionnement liés à la scolarisation à l'école publique de Boisgervilly des enfants extérieurs – année scolaire 2026-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la liste des enfants non domiciliés à Boisgervilly ;

Entendu l'exposé sur le calcul des coûts de fonctionnement par élève de l'école publique ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de refacturer aux communes voisines les frais de scolarité, selon le calcul annuel du cout de fonctionnement communiqué à la Préfecture, des enfants inscrits à l'école publique « La Rose des Vents » de Boisgervilly et domiciliés dans une autre commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE au titre de l'année 2026-2027 les coûts de fonctionnement par élève de l'école publique comme suit :**
  - **Maternelles : 1 396 €**
  - **Élémentaires : 368 €**
- **AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.**

Pour extrait certifié conforme au registre
Fait à Boisgervilly, le 03/11/2026

La Secrétaire de séance
Cécilia CLAPIER

Le Maire,
Sophie RABORY